



Ville de
Chevilly-Larue
Val-de-Marne
www.ville-chevilly-larue.fr

- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 15 DECEMBRE 2016 -

- : - : - : - : -

Mady Martinelli
Sténotypiste de conférences
123, rue de Paris
78 470 st-Rémy-lès-Chevreuse
☎ 01 30 47 48 00 / 📠 06 07 65 75 81
mady.martinelli@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016	3
01 - Désignation d'une nouvelle conseillère municipale dans la 2ème commission municipale "coordination du projet éducatif local et restauration municipale" et la 3ème commission municipale "aménagement et développement durable"	3
02 - Désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'association La Ferme du Saut du Loup.....	3
03 - Vœu présenté par la majorité municipale relatif au calcul alternatif de l'écrêtement de la DGF retenu en 1 ^{ère} lecture le 22 novembre 2016 à l'Assemblée Nationale dans le Projet de Loi de Finances 2017 (remis sur table)	4
04 - Vœu présenté par la Majorité municipale pour la dénomination définitive des stations de la future ligne 14 Sud du Réseau de transports du Grand Paris (remis sur table).....	5
05 - Vœu présenté par la Majorité municipale relatif à la présence postale et contre les fermetures de bureaux de poste en Val-de-Marne (remis sur table)	5
06 - Vœu présenté par la Majorité municipale pour le maintien des Centres d'information et d'orientation (CIO) en Val-de-Marne (remis sur table)	6
1 - COMMISSION DES FINANCES, DES INVESTISSEMENTS, DU PERSONNEL, DE LA GESTION DU PATRIMOINE.....	7
1.1 - Demande d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.....	7
1.2 - Approbation du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement 2015 de la commune de Chevilly-Larue à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	7
1.3 - Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la mise en œuvre des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	7
1.4 - Autorisation de signer la convention de reversement de la taxe et de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères entre la commune et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à partir de 2017	8
1.5 - Adoption du montant du fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de Chevilly-Larue	8
1.6 - Décision modificative n° 1 au budget prévisionnel de la ville 2016	9
1.7 - Convention de mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.....	9

1.8 - Convention de participation aux frais de restauration des personnels de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au restaurant municipal de Chevilly-Larue	11
1.9 - Demande d'admission de titres en non-valeur	11
1.10 - Demande d'admission de titres en créances éteintes	11
1.11 - Prolongation de la durée d'amortissement des réseaux et installations de voiries	11
1.12 - Régularisation des amortissements des immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2015	12
1.13 - Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie	13
1.14 - Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - Année 2017	13
1.15 - Attribution d'acomptes de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) - Année 2017	13
1.16 - Attribution d'acomptes de subvention à la Caisse des Écoles (CDE) - Année 2017	13
1.17 - Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2017	13
1.17 bis - Attribution d'un 1 ^{er} acompte de subvention au Théâtre André Malraux année 2017	13
1.18 - Fixation des tarifs municipaux 2017	13
1.19 - Participation financière de la commune à la garantie maintien salaire	14
1.20 - Autorisation de déposer un permis de construire pour réalisation de salles de classe et de mise en accessibilité au sein du groupe scolaire Paul Bert	14
1.21 - Autorisation de signature du permis de démolir des locaux désaffectés situés au 1-3 avenue Roosevelt	15
1.22 - Autorisation de lancement du marché relatif à l'impression des documents de communication	15
1.23 - Approbation du projet d'avenant à la convention relative à la réhabilitation pour le SIESCSD du terrain de rugby et à la construction d'une salle polyvalente pour la commune	15
1.24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Villeneuve-Saint-Georges	15
1.25 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD)	16
1.26 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)	17
1.27 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	18
1.28 - Rapports d'activité 2015 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	19
1.29 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	24
1.30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison du Conte	24
3 - COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	25
3.1 - Approbation du protocole foncier entre la ville et Valophis dans le cadre de la ZAC	

Sorbiers-Saussaie	25
3.2 - Approbation du compte rendu à la collectivité locale de la ZAC Petit Leroy, exercice 2015	25
3.3 - Approbation de la rétrocession foncière dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Petit Leroy	25
3.4 - Approbation de la clôture de la concession d'aménagement entre la SADEV94 et la ville de Chevilly-Larue - opération "ZAC Petit Leroy"	25
3.5 - Autorisation de signature de la convention avec la région Île-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Urbanisme Transitoire »	26
5 - COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE, DES SOLIDARITES ET DE LA PREVENTION DE LA SANTE.....	26
5.1 - Approbation d'une convention avec le Conseil départemental relative à l'accompagnement des allocataires du RSA.....	26



CONSEIL MUNICIPAL

- JEUDI 15 DECEMBRE 2016 -

(La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à tous. Vous avez été convoqués dans les formes légales en séance ordinaire du conseil municipal le 12 octobre 2016.

Une précision, il y a quelques jours, nous avons repoussé notre Conseil d'une heure afin de mener notre initiative publique.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme la Maire procède à l'appel...

Stéphanie DAUMIN, présente

Nora LAMRAOUI-BOUDON, absente, pouvoir à Renaud Roux

André DELUCHAT, présent

Hermine RIGAUD, présente

Laurent TAUPIN, présent

Patrick BLAS, présent

Élisabeth LAZON, pouvoir à Stéphanie Daumin jusqu'à son arrivée

Christian NOURRY, présent

Dominique LO FARO, absent, pouvoir à André Deluchat

Charlotte RÉGINA, présente

Christian HERVY, présent

Jean-Paul HOMASSON, présent

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, pouvoir à Dominique Lo Faro jusqu'à son arrivée

Barbara LORAND-PIERRE, présente

Régine BOIVIN, présente

Renaud ROUX, présent

Muriel DESMET, absente, pouvoir à André Deluchat
 Joseph RAMIASA, présent
 Hadi ISSAHNANE, présent
 Amélie AFANTCHAWO, absente, pouvoir à Patrick Blas
 Genaro SUAZO, présent
 Sophie NASSER, présente
 Vincent PHALIPPOU, présent
 Kawtar SALIM, absente, pouvoir à Vincent Phalippou
 Frédéric SANS, absent, pouvoir à Hadi Issahnane
 Hélène HUSSON, absente
 Patrick VICERIAT, présent
 Liliane PONOTCHEVNY, présente
 Thierry MACHELON, présent
 Beverly ZEHIA, présente
 Yacine LADJICI, présent
 Armelle DAPRA, présente
 Philippe KOMOROWSKI, présent

PRÉAMBULE

Mme la MAIRE. - J'ai reçu, par courrier du 5 novembre dernier la démission de Mme Hélène Husson, Conseillère municipale. Je ne reviens pas sur les circonstances, vous avez tous compris quelle était sa situation personnelle. Il se trouve qu'elle a déménagé pour essayer de repartir à zéro, ce qui est pour sa famille une bonne nouvelle. Nous nous en réjouissons tous ensemble.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, suite à la vacance d'un siège de Conseiller municipal, le Maire doit convoquer le suivant sur la liste, devenu Conseiller municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat, selon l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

J'invite donc Mme Carole Barbarian, qui est la suivante sur la liste, à bien vouloir prendre place parmi les membres du Conseil municipal afin de siéger à compter de ce jour en tant que conseillère municipale de Chevilly-Larue.

(Applaudissements...)

Le tableau du Conseil municipal sera donc modifié en conséquence et sera transmis au Préfet.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Il nous faut désigner un secrétaire de séance.

C'est au tour de Genaro Suazo. Cela soulève-t-il des objections ?...

(Aucune.)

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Mme la MAIRE. - Avez-vous des remarques ?

M. DELUCHAT. - La séance a été ouverte à 19 h 07 et non pas à 9 h 07 !

Mme la MAIRE. - Le procès-verbal est modifié en séance.

Je le mets aux voix.

☛ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

01 - Désignation d'une nouvelle conseillère municipale dans la 2ème commission municipale "coordination du projet éducatif local et restauration municipale" et la 3ème commission municipale "aménagement et développement durable"

Mme la MAIRE. - Hélène Husson siégeait dans la deuxième commission, celle de la Coordination du projet éducatif local et de la restauration municipale, ainsi que dans la troisième commission, celle de l'aménagement et du développement durable.

Nous lui avons fait la proposition, qu'elle a eu l'obligeance d'accepter, de siéger dans les mêmes commissions.

Il faut donc que nous procédions à la désignation de Mme Carole Barbarian comme membre des deuxième et troisième commissions municipales.

Cela appelle-t-il de votre part des commentaires ?

(Aucun.)

Je vous fais confiance pour l'accueillir dignement au sein de ces commissions.

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

(Arrivée à 20 h 09 de Mme Zehia.)

02 - Désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'association La Ferme du Saut du Loup

Mme la MAIRE. - Jusqu'à présent, Barbara siégeait au Conseil d'administration de la Ferme du Saut du Loup au nom du Conseil municipal aux côtés d'autres collègues. Carole Barbarian est par ailleurs membre du Conseil d'administration, mais à titre personnel de la Ferme.

Selon les règles que nous nous étions fixées ensemble pour satisfaire la législation, nous étions convenus de continger le nombre de Conseillers municipaux présents dans les conseils d'administration afin de ne pas être accusés de voie de fait à travers la présence trop importante de Conseillers municipaux dans les CA.

Afin de permettre à Carole de continuer à siéger au sein du Conseil de la Ferme, Barbara a accepté de lui céder son siège.

L'idée est de la désigner officiellement, cette fois-ci, au titre du Conseil municipal.

Cela appelle-t-il des questions ou des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☛ **VOTE : ADOPTE, MOINS TROIS ABSTENTIONS (M. KOMOROSWKI, MME DAPRA ET M. LADJICI)**

03 - Vœu présenté par la majorité municipale relatif au calcul alternatif de l'écrêtement de la DGF retenu en 1^{ère} lecture le 22 novembre 2016 à l'Assemblée Nationale dans le Projet de Loi de Finances 2017 (remis sur table)

M. DELUCHAT. - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) garantit des ressources stables et évolutives aux collectivités territoriales et organise la péréquation pour compenser les écarts de richesses entre collectivités.

La DGF a connu différentes évolutions, notamment entre 1990 et 2013 : le contrat de croissance et de solidarité, le contrat de stabilité, le contrat de stabilité renforcée ou le contrat 0 valeur, etc. Elle évolue selon l'indice des prix ou la consommation et l'évolution du PIB.

Il y a également eu la baisse des concours de l'état. Sur les trois dernières années, Chevilly-Larue a eu en moins 288 000 €, 722 000 € et 757 000 € la dernière année ; La loi de finances 2015 a instauré, dans ce cadre, un écrêtement de la DGF pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 75 % du potentiel fiscal moyen national.

Chevilly-Larue était écrêtée. Nous avons perçu 30 000 € de moins que ce que nous aurions dû toucher. Cet écrêtement de 3 % était prévu de passer à 4 %, sauf que la loi de finances 2017 change la donne.

Les nouvelles règles visent à prendre comme référence les recettes réelles de fonctionnement des communes concernées. Ce plafond serait alors de 1 % des recettes de l'année n-2, c'est-à-dire 2015. Cela porterait notre baisse de la DGF à 400 000 €. Vous avez dix fois plus de dotation en moins sur une règle qui change tous les ans au gré du vent.

Le vœu signifie que l'on ne peut pas changer en permanence les règles. Comment voulez-vous que les collectivités locales se retrouvent s'il y a un changement permanent des règles.

Il s'agit de demander que l'on ne change pas les règles de manière si radicale de sorte que l'on n'enlève pas aux collectivités qui doivent déjà participer à la réduction des dépenses nationales, etc. une partie de ce qu'elles doivent percevoir. C'est pour cela que l'article unique de ce vœu demande que le montant de la DGF perçu l'année n-1 continue de servir de base au calcul de l'écrêtement de la DGF pour l'année n.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme PONOTCHEVNY. - Avez-vous une idée du budget 2017 ?

Ma question n'est pas directement liée au sujet, mais peut-on espérer en 2017 ne pas avoir un budget trop en diminution par rapport à 2016 ?

M. DELUCHAT. - J'ai oublié de dire que le redressement des finances publiques qui devait être de 1,5 M€ est réduit. On nous réduit de moitié sur deux années.

Nous devrions récupérer environ 400 000 €. Au lieu de donner 700 000 ou 800 000 €, on n'aurait une réduction de 400 000 €, sauf qu'avec cette opération, le calcul est égal à 0 pour nous.

Le ralentissement pour le redressement des finances publiques qui devait être réduit, pour nous, est étale puisque l'on paiera d'une autre façon.

Mme la MAIRE. - Du coup, la prospective de recettes est conforme au niveau envisagé initialement malgré le ralentissement pour les autres de la baisse.

Si cet article passait, en 2017 s'appliquerait la baisse totale initialement envisagée.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➤ **VOTE : LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

04 - Vœu présenté par la Majorité municipale pour la dénomination définitive des stations de la future ligne 14 Sud du Réseau de transports du Grand Paris (remis sur table)

Mme la MAIRE. - Jusqu'à présent, le schéma directeur du réseau du métro du Grand Paris indique les stations à titre provisoire. Pour se repérer dans le projet, les noms choisis par la Société du Grand Paris pour les deux stations nous concernant directement, celle qui se situera sur la rue l'Allier et celle à côté de la caserne des pompiers sont, pour la première, Chevilly trois communes alors qu'elle se trouve sur le territoire de l'Haÿ-les-Roses et, pour la deuxième, MIN Porte de Thiais alors qu'elle se trouve sur le territoire de Chevilly-Larue et que ce nom ne revêt pas un sens très explicite là où elle se trouve. C'est le moment où il faut faire connaître nos desiderata concernant les intitulés définitifs des stations. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons une délibération qui vise à soutenir la ville de l'Haÿ-les-Roses dans sa demande que la station s'intitule non pas Chevilly trois communes, mais l'Haÿ-les-Roses trois communes. Dans la mesure où la station se trouve sur le territoire de l'Haÿ-les-Roses, il apparaît légitime que l'Haÿ-les-Roses demande ce changement de nom. De la même façon que, pour la station qui se trouve sur le territoire de Chevilly-Larue, nous demandons à la Société du Grand Paris que cette station ne s'appelle pas MIN Porte de Thiais, mais Chevilly-Rungis-Thiais (puisque c'est à la rencontre entre ces trois communes) Cité de la Gastronomie, ce qui est absolument important puisque c'est bien l'objet qui sera de rayonnement international qui doit bénéficier d'une très forte visibilité. Quand vous allez par exemple à la Cité de la Vilette, la station de métro s'appelle Cité des Sciences et de l'Industrie et non Porte de la Vilette.

C'est l'objet de nos demandes.

Le Conseil municipal de l'Haÿ-les-Roses vote ce soir un vœu dans les mêmes termes que le nôtre. Nous nous soutenons mutuellement sur cette question.

Cela appelle-t-il des questions ou remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

05 - Vœu présenté par la Majorité municipale relatif à la présence postale et contre les fermetures de bureaux de poste en Val-de-Marne (remis sur table)

Mme la MAIRE. - Vous n'êtes pas sans savoir qu'un nombre important de bureaux de poste est menacé dans le département. En l'occurrence, certains bureaux ont connu une baisse d'amplitude, d'autres connaissent une menace de fermeture.

Au total, 28 bureaux sont menacés sur 91 dans le département.

A priori, le bureau de Poste de Chevilly-Larue n'est pas directement concerné par ces mesures encore que nous ne sommes jamais à l'abri d'une surprise en la matière.

Toutefois, cela s'inscrit dans une logique de dégradation continue de la présence postale sur le territoire national d'ailleurs, en l'occurrence, départemental.

Nous avons eu à déplorer déjà de nombreux reculs sur le service apporté par La Poste depuis sa privatisation.

Nous avons déjà voté un vœu pour exiger la remise en place de boîtes aux lettres installées dans la ville. Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie, elles avaient été enlevées mais elles n'ont

jamais été remises, ce qui pose un problème notamment pour les personnes qui ont du mal à marcher ou qui n'ont pas de véhicule.

Nous en avons profité pour remettre cette revendication dans le vœu en question.

De la même façon, beaucoup de Chevillais se plaignent de ne pas avoir dans des délais raisonnables la livraison du courrier, voire d'avoir de réels problèmes de livraison de courriers : certains disent ne jamais recevoir certaines lettres, les journaux auxquels ils sont abonnés. Des colis ont même été perdus.

Il est important de dénoncer cela et de demander le rétablissement d'un bon service. Il est important de manifester notre solidarité et notre soutien à toutes les villes qui risquent de connaître ces fermetures non seulement parce que c'est un problème pour leurs habitants, mais aussi parce que c'est un pas supplémentaire vers le recul de ce service dans le département. Nous ne serions pas à l'abri non plus d'une éventuelle fermeture le moment venu.

Voilà pourquoi nous vous proposons un vœu.

L'association des Maires du Val-de-Marne qui, comme vous le savez tous, s'est réunie le 13 décembre dernier, a décidé de voter à l'unanimité un vœu qui dit la même chose.

Avez-vous des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

06 - Vœu présenté par la Majorité municipale pour le maintien des Centres d'information et d'orientation (CIO) en Val-de-Marne (remis sur table)

Mme la MAIRE. - Les CIO sont un service qui relève de la compétence de l'Éducation nationale, donc de l'État. Dans le Val-de-Marne, comme dans d'autres départements d'ailleurs, les dépenses de fonctionnement de certains CIO étaient prises en charge par les départements. En l'occurrence, dans le Val-de-Marne, c'est le cas de dix CIO sur onze.

Dans le cadre de la loi NOTRe qui a supprimé la clause de compétence générale, les départements n'ont plus la possibilité d'assumer cette fonction, ce qui signifie qu'ils relèvent pleinement de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Le Rectorat a annoncé sa volonté de supprimer quatre des onze CIO présents sur le département dont celui de l'Haÿ-les-Roses. Cela pose un problème important parce que les CIO sont pour les collégiens un lieu de ressources très important pour leurs perspectives d'orientation. Ce serait pour eux la fermeture d'un lieu essentiel dans leur choix à venir d'orientation et de définition de leurs parcours étudiant et professionnel à venir.

Je vous propose de soutenir les parents, les élèves, les personnels et les syndicats qui s'élèvent contre ces fermetures.

Pour faciliter le sujet, le département, lors de la séance qui s'est tenue lundi dernier, a décidé d'actionner le seul levier qui lui reste, puisqu'il n'a plus le droit d'intervenir directement, en prenant l'engagement d'accueillir gracieusement ces activités dans des locaux. Les collèges sont de propriété départementale.

Il faut que le Rectorat confirme leur maintien.

Je vous propose de voter un vœu en ce sens.

Cela appelle-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

1 - COMMISSION DES FINANCES, DES INVESTISSEMENTS, DU PERSONNEL, DE LA GESTION DU PATRIMOINE

1.1 - Demande d'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - C'est une délibération récurrente. Nous vous la présentons tous les ans à cette époque de l'année afin que les services techniques puissent travailler.

Avez-vous des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.2 - Approbation du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement 2015 de la commune de Chevilly-Larue à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - C'est une délibération de régularisation d'un sujet sur lequel nous n'avons pas de prise. Nous n'avons pas le choix.

M. DELUCHAT. - Cet excédent reviendra dans nos travaux d'assainissement pour la ville.

Mme la MAIRE. - Pour l'instant, cette règle n'est pas gravée dans le marbre.

M. DELUCHAT. - Il faudra qu'elle le soit !

Mme la MAIRE. - C'est comme cela que nous travaillons pour l'instant, mais tant que ce n'est pas écrit et voté au Conseil de territoire, je considère que ce n'est pas suffisamment sûr pour l'affirmer avec force.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.3 - Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la mise en œuvre des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

M. LADJICI. - Cette délibération technique a vocation à donner l'autorisation à Mme le Maire d'agir au nom du Conseil municipal. Nous voterons pour mais je me pose la question suivante : est-il prévu, à l'issue de la rédaction de ce procès-verbal, de mettre à la disposition des élus du Conseil municipal une copie de ce procès-verbal, de manière que nous puissions prendre connaissance de la nature des immobilisations et des subventions transférées au territoire ?

Mme la MAIRE. - Tu veux la liste des tuyaux et des poubelles ?

M. LADJICI. - Dans la délibération, des montants financiers sont cités.

Mme la MAIRE. - Vous souhaitez disposer du montant que cela représente ?

M. LADJICI. - Tout à fait.

Mme la MAIRE. - Il n'y a pas de problème, nous travaillons en toute transparence. C'est estimé par la CLECT.

Y a-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.4 - Autorisation de signer la convention de reversement de la taxe et de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères entre la commune et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à partir de 2017

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

(Arrivée de Mme Lazon à 20 h 36.)

Mme la MAIRE. - Cela appelle-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.5 - Adoption du montant du fonds de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune de Chevilly-Larue

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Je vous précise que nous sommes dans du réalisé et non dans le calcul prévisionnel 2017. Nous sommes dans une logique de régularisation.

M. HERVY. - À la septième ligne du rapport concernant cette délibération, il est indiqué : "les communes isolées", pour parler de Chevilly-Larue.

Je suis intervenu à l'établissement public territorial pour demander que ce vocabulaire cesse d'être utilisé pour désigner les communes qui n'étaient pas membres d'une structure supracommunale avant le vote de la loi NOTRe, considérant que ce terme est péjoratif et ne recouvre pas la réalité des nombreuses coopérations qu'une commune comme la nôtre a pu développer avec ses voisins au profit des habitants et du territoire.

J'ai demandé à l'EPT que l'on mette fin à l'utilisation de ce vocabulaire.

Ce n'était pas la première fois que c'était demandé mais les rédacteurs des rapports et des délibérations ont du mal à enregistrer cette demande dans leurs habitudes rédactionnelles. Je pense que, cette fois-ci, nous aurons été entendus.

Je regrette que l'administration communale de Chevilly-Larue reproduise un vocabulaire que nous reprochons vivement à l'EPT. J'espère que c'est un dérapage de la plume qui n'est, comment dire, qu'accidentel et qui ne se renouvellera pas, je pense.

Merci d'avance en tout cas. Je préfère que l'on utilise le terme de commune autonome car cela recouvre mieux la réalité de communes qui ne sont pas engagées dans un processus intercommunal.

Mme la MAIRE. - En effet, cette demande avait été formulée, mais postérieurement à l'envoi des délibérations. Je vous indique que la demande est désormais passée formellement à l'administration qui, désormais, dans tous les rapports que vous recevrez à l'occasion des prochains conseils municipaux, ne fera plus mention de communes isolées mais bien de communes autonomes.

Si tel n'était pas le cas, des sanctions s'appliqueraient !

Mme PONOTCHEVNY. - Il faudra également reprendre sur Internet la mention isolée.

Mme ZEHIA. - Le terme isolé figure dans la loi.

Mme la MAIRE. - Dans un rapport, on est libre de mentionner différemment.

Je n'avais pas conscience que ce terme figurait sur Internet.

Pas d'autres questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.6 - Décision modificative n° 1 au budget prévisionnel de la ville 2016

M. DELUCHAT. - Présentation...

Mme la MAIRE. - Cela appelle-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.7 - Convention de mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme la MAIRE. - Il ne s'agit pas de ceux transférés en totalité, mais de ceux transférés partiellement.

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Les personnels concernés sont évidemment informés de la situation. La question a été travaillée avec eux.

Je vous précise que trois agents non concernés par cette convention sont transférés en totalité à l'EPT sur le plan statutaire. Ils recevront à partir de janvier des fiches de paye de l'EPT et non plus de la commune. Pour autant, ils restent dans les bureaux de la commune au sein des services de la commune physiquement parlant de même que les personnels transférés partiellement. La totalité des personnels, pour l'instant en tout cas, reste physiquement sur le territoire de Chevilly-Larue. Je dis bien "pour l'instant". Il est bien évident que nous ne savons pas ce qu'il en sera dans quelques années lorsque les réflexions auront eu lieu sur d'éventuelles réorganisations.

Cela appelle-il des questions ou des remarques ?

M. LADJICI. - Chers collègues, j'ai une question sur le pourcentage du temps affecté à la mise à disposition. Un plafonnement est-il appliqué par le territoire à ces pourcentages, calculés je suppose pendant la CLECT ou est-ce que ce sont les services municipaux qui ont jugé de ce pourcentage ?

Mon interrogation est simple, elle est purement technique. Je ne comprends pas pourquoi un agent de voirie qui appartient à la compétence déchets n'est pas totalement transféré à l'EPT. Pour les 70 % restants, va-t-il travailler au service de la municipalité dans d'autres secteurs ?

Mme la MAIRE. - Ce curseur n'a pas été décidé par la CLECT mais par la commune elle-même puisque c'est elle et elle seule qui peut savoir, dans l'organisation du temps de travail d'un agent, quel temps il consacre à l'exercice de telle ou telle compétence.

Lorsque l'on est dans une grosse commune et que l'on a des services très constitués, il est possible, au sein d'une équipe par exemple de dix personnes, même si ces dix personnes font un petit peu de ramassage de dépôts sauvages... Un agent de voirie va ramasser des dépôts sauvages s'il y en a et, le reste du temps, il s'occupe de la voirie, mais pas nécessairement sous l'angle des déchets. Il est difficile de déterminer la part de son temps qu'il consacre au ramassage des dépôts sauvages.

Dans de grosses communes, il est plus facile de décider qu'il y a un agent que l'on transférerait en totalité, considérant qu'il serait dévolu à cette seule et unique tâche.

En revanche, dans une commune comme la nôtre, cela n'a pas de sens car nous n'avons pas besoin d'avoir une personne en permanence qui effectue la tâche de ramasser les dépôts sauvages.

Pour l'instant, c'est la commune qui a déterminé par poste le niveau du curseur en travaillant tout simplement avec les agents pour qu'eux-mêmes fassent une auto-estimation de la part que représente cette tâche dans leur activité. Cela a surtout pour sens de mesurer le niveau de transfert financier que l'EPT nous envoie. Dans la mesure où l'on considère que 10 % d'un agent communal sont transférés à l'EPT parce qu'il exerce une tâche sur le ramassage des dépôts sauvages, l'EPT nous rembourse cette part que, normalement, il a à sa charge puisque, désormais, la compétence lui est dévolue.

C'est plus une estimation visant à essayer de définir le niveau de compensation qu'autre chose. Cela vous donne une idée de ce en quoi cette réforme simplifie le schéma administratif en place.

M. HERVY. - Et l'intérêt que comporte le travail au-delà de tout cela.

M. DELUCHAT. - Chaque ville a déterminé à peu près les pourcentages. C'est, là, que l'on voit parfois des décalages. Cela veut dire que toutes les villes ne font pas la même chose. Nous sommes dans une situation que je qualifierais d'entre deux eaux.

M. ISSAHNANE. - Concernant cette délibération, je voulais porter à la connaissance de cette assemblée mon intention de m'abstenir sur la mise à disposition du personnel au territoire T12, mais aussi par là même, même si cela ne fait pas l'objet de délibérations, sur le transfert total de certains agents et, ceci, pour deux raisons :

- La première, pour moi, il est difficile de cautionner une réforme territoriale que je conteste dans l'absolu pour toutes les raisons que nous connaissons et que nous partageons avec, je pense, l'ensemble de la majorité. L'une de ces raisons est le danger de voir se fragiliser un peu plus les services publics sous la forme d'une privatisation rampante à l'échelle des nouveaux territoires.

- La deuxième raison, c'est d'apporter une caution que je ne peux accorder alors que les effets toucheront la vie de nos agents même si toutes les garanties semblent, pour le moment, maintenir le statut à l'égal de celui qu'ils avaient à Chevilly-Larue.

Au-delà de cette mesure technique et de bon sens en apparence, il est pour moi important de dénoncer le tour de force de ce Gouvernement par cette réforme imposée et les dangers pour le personnel de quitter le cadre protecteur de Chevilly-Larue.

Le risque par exemple de voir se côtoyer des personnels précaires ou de droit privé aux côtés de nos anciens agents avec, en prime, l'importation de techniques de management délétères pour la santé des salariés, à l'image de ce qui se passe à La Poste ou chez l'ancienne entreprise France Telecom.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ?...

(Aucune.)

Nous avons longuement débattu dans cette instance, les uns et les autres, sur les points de vue respectifs concernant cette réforme. Moi-même, je rejoins en beaucoup de termes ce que tu viens d'exprimer Hadi, sur le sens de la réforme et ce vers quoi cela nous amène.

En revanche, en toute responsabilité, je pense qu'il n'est pas possible que notre Conseil ne se prononce pas sur cette délibération dans la mesure où cela pourrait mettre en danger, d'une part, la rémunération des personnels concernés et, d'autre part, les propres finances de notre commune.

Je prends acte évidemment de ton abstention sur la question, mais je vous propose de la voter en toute responsabilité en manifestant toutefois éventuellement un désaccord sur le fond. Il est absolument nécessaire de créer les conditions pour que le dispositif puisse se mettre en œuvre dans de bonnes conditions puisque la loi nous l'impose.

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 1 ABSTENTION (M. ISSAHNANE)**

1.8 - Convention de participation aux frais de restauration des personnels de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au restaurant municipal de Chevilly-Larue

M. DELUCHAT. - Présentation...

Mme la MAIRE. - Je suppose que cela ne soulève pas de questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.9 - Demande d'admission de titres en non-valeur

1.10 - Demande d'admission de titres en créances éteintes

M. DELUCHAT. - Présentation...

Mme la MAIRE. - Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que je mette les deux délibérations au vote en même temps ?...

(Personne.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE SUR LES DELIBERATIONS N° 1.9 ET N° 1.10 : ADOPTEES A L'UNANIMITE**

1.11 - Prolongation de la durée d'amortissement des réseaux et installations de voiries

M. DELUCHAT. - Présentation...

Mme RIGAUD. - On ne vote pas quelque chose qui est déjà passé.

Mme la MAIRE. - Nous sommes encore en 2016, nous votons un exercice annuel. Nous sommes donc en droit de voter une décision qui concerne 2016.

M. HERVY. - C'est le principe de l'annualité budgétaire.

Mme la MAIRE. - Absolument, c'est ce que je suis en train de dire.

M. LADJICI. - Pour cette délibération technique, j'ai une question technique. Dans la mesure où la compétence assainissement est transférée à l'établissement public territorial, la dotation aux amortissements sera-t-elle provisionnée au bénéfice de la commune de Chevilly-Larue ou à celle de l'EPT ? Je vois bien le calcul savant qui est fait, il est tout à fait intelligent. Cela permet de gagner de l'argent au global. Je souhaite simplement savoir qui sera à la fin bénéficiaire. Est-ce la commune de Chevilly-Larue qui a déjà investi ces équipements ou le T12, Grand-Orly Seine Bièvre ?

S'il n'y a pas la réponse tout de suite, je veux bien attendre.

Mme la MAIRE. - Pour les immobilisations basculées sur l'EPT, la dotation d'amortissement va passer sur l'EPT bien évidemment. Cela réduit d'autant le montant du FCCT que l'on transfère à l'EPT.

M. LADJICI. - Cette dotation aux amortissements en général est conservée. Elle permet d'envisager de futurs investissements.

Ces dotations aux amortissements vont-elles servir aux futurs investissements uniquement pour la commune de Chevilly-Larue ou à toutes les villes du T12 ?

Mme la MAIRE. - Ta question porte-t-elle sur les investissements ou sur la voirie ?

M. LADJICI. - Sur la voirie.

Mme la MAIRE. - Sur la voirie, il n'y a pas de débat puisqu'il n'y a pas transfert, cela ne concerne que Chevilly-Larue. Quant à l'assainissement, nous sommes en train de travailler à un pacte financier fiscal et social à l'échelle des 24 communes, qui vise à faire en sorte que chaque ville détermine par avance en quelque sorte sous forme de droit de tirage le montant de son niveau de FCCT en lien avec chaque compétence transférée au regard de son rythme constaté au cours des cinq ou dix dernières années d'investissement ou de fonctionnement, qu'elle peut calibrer en fonction de son souhait. Pour les 5 ou 10 prochaines années, son droit de tirage sera comparable à ce qu'elle aura mis dans ce fonds.

Pour l'instant, c'est une piste de travail qui n'est pas encore entérinée via une délibération.

La loi prévoit que l'EPT soit maître de ses finances et de ses choix sans tenir compte de la provenance d'une recette. C'est le principe d'universalité budgétaire.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

⇒ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme la MAIRE. - C'est une bonne mesure de gestion proposée par Monsieur le Directeur financier que nous remercions pour son astuce.

1.12 - Régularisation des amortissements des immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2015

M. DELUCHAT. - Présentation...

M. HERVY. - Si j'ai bien compris, c'est un bug et non une erreur de gestion.

M. DELUCHAT. - Je n'ai pas dit que c'était une erreur de gestion.

M. HERVY. - Non, mais tu n'as pas précisé que c'était un bug !

M. DELUCHAT. - Non effectivement. C'est un bug du logiciel.

Mme la MAIRE. - Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.13 - Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.14 - Attribution d'acomptes de subvention à l'association ACSF - Année 2017

Mme la MAIRE. - Une personne ne doit pas prendre part au vote.

Les associations ont bien souvent besoin d'avoir un acompte pour commencer à travailler et notamment lorsqu'elles ont des salariés, au début de l'année. Il s'agit de leur verser un acompte pour cela.

M. Blas ne prend pas part au vote.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.15 - Attribution d'acomptes de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) - Année 2017

1.16 - Attribution d'acomptes de subvention à la Caisse des Écoles (CDE) - Année 2017

Mme la MAIRE. - Je vous propose de voter ensemble ces deux délibérations.

☞ **VOTE SUR LES DEUX DELIBERATIONS : ADOPTEES A L'UNANIMITE**

1.17 - Attribution d'acomptes de subvention aux associations communales conventionnées - année 2017

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Mme PONOTCHEVNY. - Nous sommes d'accord pour qu'un acompte de subvention soit attribué aux associations communales conventionnées sauf pour la Maison du Conte.

Mme la MAIRE. - D'accord. Je mets aux voix cette délibération en excluant la Maison du Conte.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Je mets aux voix cette même délibération que nous appellerons 1.17 ter qui concerne la Maison du Conte.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (MME ZEHIA, M. MACHELON, MME PONOTCHEVNY ET M. VICERAT)**

1.17 bis - Attribution d'un 1^{er} acompte de subvention au Théâtre André Malraux année 2017

Mme la MAIRE. - Il n'y a pas de problème de conflit d'intérêts, tout le monde a le droit de voter.

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.18 - Fixation des tarifs municipaux 2017

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Le montant de la taxe de séjour, des droits de voirie et des divers restent inchangés car nous les avons révisés l'année dernière. Nous sommes quasiment au plafond s'agissant de la taxe de séjour et concernant les droits de voirie et les divers, de mon point de vue, cela ne nécessite pas une augmentation de tarif.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.19 - Participation financière de la commune à la garantie maintien salaire

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Il a été demandé lors de la commission des finances combien cela pourrait coûter à la ville.

À ce jour, sont intéressés 6 agents de catégorie A, 16 agents de catégorie B et 94 agents de catégorie C. Si mes chiffres sont exacts, sur l'ensemble, nous avons 527 postes d'agents sur la ville dont 47 de catégorie A, 94 de catégorie B et 386 (dont 30 ATSEM) de catégorie C.

Dans l'état actuel des choses, cela coûterait par mois à la ville 916 € pour les 116 personnes.

Si vous extrapolez, cela peut doubler voire tripler selon le souhait des agents puisque c'est au libre choix de chacun.

Mme la MAIRE. - Nous avons adopté ce dispositif lors d'une précédente séance. Il nous fallait, là, entériner la mise en œuvre concrète après le passage en CT.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.20 - Autorisation de déposer un permis de construire pour réalisation de salles de classe et de mise en accessibilité au sein du groupe scolaire Paul Bert

Mme la MAIRE. - *Présentation...*

Deux éléments importants qu'il est important de préciser : les classes seront réversibles. L'extension du bâtiment se tiendra à l'emplacement des anciens modules qui accueilleraient le centre de loisirs. Le projet architectural est conçu de telle sorte que, dans un premier temps, puisque c'est là que se trouve la nécessité, son utilisation sera dévolue à la maternelle.

En revanche, comme l'on sait que cela risque d'évoluer dans le temps, ils pourront être réversibles, c'est-à-dire être utilisés à destination des primaires le cas échéant. Il suffit de condamner les couloirs, il y en a deux distincts, et de faire en sorte que les enfants accèdent par la cour de l'école primaire de Paul Bert.

Deuxième élément important, il sera possible, les descentes de charges le permettent, le moment venu si c'est nécessaire un jour, de réaliser un étage supplémentaire pour avoir trois classes au premier niveau, de sorte que cela nous laisse des perspectives d'augmentation de capacité d'accueil très importantes.

Il y aura par ailleurs la réalisation d'un ascenseur dans le patio de Paul Bert A. C'était inscrit dans notre programme d'accessibilité handicap comme étant à réaliser en 2018.

Il s'agit de m'autoriser à déposer le permis de construire qui pourra être instruit et signé. Une fois tous les marchés passés, nous pourrions commencer les travaux.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.21 - Autorisation de signature du permis de démolir des locaux désaffectés situés au 1-3 avenue Roosevelt

M. SUAZO. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?...

Mme PONOTCHEVNY. - A-t-on une idée du coût de cette démolition ?

Mme la MAIRE. - Nous l'estimons dans les 50 000 € hors désamiantage.

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.22 - Autorisation de lancement du marché relatif à l'impression des documents de communication

M. DELUCHAT. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.23 - Approbation du projet d'avenant à la convention relative à la réhabilitation pour le SIESCSD du terrain de rugby et à la construction d'une salle polyvalente pour la commune

M. BLAS. - *Présentation...*

Mme la Maire a très bien négocié cet avantage financier en quelque sorte.

Mme la MAIRE. - D'une part, fortement appuyée par l'arrangement en question et, d'autre part, et le tracé avait été fait par l'ancien Président. Les conditions étaient excellentes, il faut bien le dire.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.24 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Mme la MAIRE. - *Présentation...*

Cela soulève-t-il des questions ou des remarques de votre part ?

Mme ZEHIA. - Comment a été fixé le montant ? À Rungis, c'est 10 000 € et, nous, c'est 35 000 €.

Mme la MAIRE. - Le montant est laissé à la discrétion des communes. Toutes les communes sollicitées au sein de l'EPT notamment n'ont pas répondu explicitement lorsque la sollicitation a été émise. Il a donc fallu positionner un curseur. Pour cela, on a utilisé un élément objectif, à savoir le

montant de la perte du FPIC que la commune a connue cette année. Comme la commune a eu 80 000 € en moins, on a fait 80 000 moins 10 000 puisque Rungis avait voté 10 000 il y a quelque temps. Cela fait donc 70 000 et comme Orly et nous étions sur les rangs pour l'aider, la somme a été divisée par deux.

C'est le seul élément le plus objectif que l'on ait réussi à trouver.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme la MAIRE. - Merci pour Villeneuve-Saint-Georges.

1.25 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD)

Mme la MAIRE. - Il a été transformé en régie en 2016. C'est bien celui du SIEVD que nous avons à examiner cette année.

Je ne ferai pas de long exposé. Je vous rappelle simplement que le SIEVD est le syndicat qui réunit dix communes. Toutes sont membres de l'EPT. C'est un syndicat de traitement et non pas de collecte, qui dispose d'un certain nombre d'infrastructures : une usine d'incinération, un centre de tri pour tout ce qui concerne la poubelle jaune, mais également trois déchèteries dont une à Chevilly-Larue et, bientôt, une ressourcerie puisque nous travaillons à la création d'une première ressourcerie.

L'un des éléments importants qu'il convient de souligner est le suivant : le SIEVD a été reconnu territoire 0 déchet, 0 gaspillage et a fait l'objet d'une labellisation supplémentaire par l'État qui lui fait toucher des subventions notamment en matière de prévention des déchets, ce qui est toujours intéressant.

Cela concerne le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui s'échelonne sur cinq ans, de 2015 à 2020, et qui a pour objectif de réduire de 10 % les déchets.

Cette compétence étant transférée à l'EPT, ce sera désormais l'EPT qui devra élaborer un PLDMA (Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) (ce ne sera plus tout à fait la même chose mais l'objectif reste le même) assorti d'un Codec (Contrat d'objectif déchets économie circulaire).

Tout cela pour vous dire que nous avons réussi à sauver l'outil qui nous permet d'avoir un coût de traitement des déchets inférieur à celui du Sycotom et à celui d'autres syndicats de traitement des déchets, ce qui est une bonne nouvelle. De plus, nous sommes performants... Enfin, nous pouvons toujours mieux faire et allons essayer de faire mieux. Nous avons réussi à réduire l'émission de tonnes de déchets et ménagers et de tri, ce qui est une bonne chose.

Nous n'avons pas, à ce jour, le bilan qui nous permet de savoir si nous sommes dans l'objectif des 10 % prévus à l'horizon 2020, mais c'est bien parti.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

M. DELUCHAT. - Une réflexion que l'on a faite à la commission des finances. Le tri, c'est important et difficile. C'est une bataille de tous les instants. Tout cela va passer au territoire. Même si l'on a des agents sur le terrain, la décision sera prise à un niveau plus lointain. Il est déjà difficile au niveau local d'améliorer le tri... Cela explique la légère baisse d'un point de vue des statistiques du tri concernant la ville. Cela dit, nous ne sommes pas les plus mauvais. C'est général. C'est une

bataille de tous les instants. C'est valable pour le verre, pour l'ensemble des papiers ou des containers jaunes. Là où le taux est meilleur, c'est là où il y a des pavillons. Dans le collectif, il y a vraiment des efforts permanents, continus à faire dans ce domaine. Il faut espérer que le territoire continuera cette bataille pour avoir en permanence du tri et encore du tri.

Mme la MAIRE. - La bataille que nous allons mener est moins de déchets, moins de déchets, moins de déchets. 0 reste ! C'est notre objectif. En attendant, nous allons essayer d'améliorer les performances du tri. C'est une bonne orientation.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?...

(Aucune.)

Vous me donnez acte que je vous ai présenté le rapport d'activité du SIEVD.

1.26 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

M. GARRIC. - Comme tous les ans, j'ai le plaisir de siéger quelques instants dans votre assemblée. Je vais vous présenter le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2015.

En 2015, le secteur de l'énergie a été marqué par l'accord de Paris COP 21 et aussi par une chute vertigineuse du prix du pétrole du baril.

Le baril est passé de 115 à 50 \$ puis à 35 \$, soit une chute de 70 %.

Le consommateur n'a profité que d'une baisse très sensible : le gaz a baissé de quelques Euros, alors qu'en cinq ans il avait augmenté de 61 %.

Dans le prix du gaz, la fourniture du produit représente 42 %.

Le reste étant le transport, la distribution et les taxes. Il aurait dû donc baisser d'environ 30 %.

En novembre dernier, le prix du baril est monté à 51 \$. L'augmentation du gaz est intervenue aussitôt dans des proportions différentes. On annonce une hausse de 9,5 % avec l'augmentation prévue au 1^{er} janvier.

Le SIGIEF est, pour les communes, un acteur majeur de la transition énergétique en leur proposant des services innovants sur mesure, ceci en complément de l'organisation du service public de distribution du gaz.

Il anime également un important groupement de commandes de gaz, le plus important en France, près de 600 adhérents, organismes publics et privés. En 2014, il a permis une économie de 93 M€ par rapport aux tarifs réglementés.

Son rôle est de veiller et de garantir la bonne exécution du contrat de concession. En permanence, il doit intervenir auprès de GRDF, concessionnaire pour le gaz, sur la mise en œuvre de diverses compétences et entretiens du patrimoine concédé.

Notre exigence, c'est un réseau de plus en plus sécurisé par un entretien efficace, par le renouvellement des canalisations âgées.

Le SIGEIF n'est pas très satisfait au sujet des investissements.

L'origine des flux financiers consacrés au renouvellement et la maintenance doivent être plus clairement identifiées, ce qui n'est pas toujours le cas.

Malgré des efforts, certaines informations essentielles pour garantir la traçabilité restent insuffisantes.

(Arrivée de Mme Tchenquela-Grymonprez à 21 h 40.)

Malgré la présence sur le marché de 29 autres distributions, Engie reste le plus important avec 77 % du marché du gaz dans le cadre du tarif réglementé, toujours mis en cause par ses concurrents en attendant malheureusement sa disparition.

En décembre, les statuts du syndicat ont dû s'adapter à la nouvelle carte intercommunale Francilienne résultant de la création du Grand Paris et se conformer à la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

Il étend son action d'accompagnement des communes pour favoriser la production d'énergies renouvelables, tel que le solaire, la cogénération, le biogaz et les pompes à chaleur.

Dans la décennie, tous les compteurs de gaz vont être changés pour faciliter la gestion et surtout diminuer son coût.

Il facilitera la coupure pour les familles en difficulté.

Aucune économie pour l'utilisateur.

L'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France passe notamment par le développement des stations de gaz naturel véhicule. Notre pays a beaucoup de retard : seuls 1 350 véhicules roulant au GNV, 1 million en Italie.

Le coût et le manque de stations en sont sûrement la cause avec seulement 40 stations en France contre 990 en Italie.

C'est pourquoi le SIGEIF, avec d'autres partenaires, s'est engagé dans le développement du GNV en devenant l'acteur principal pour la réalisation de nouvelles stations publiques de ravitaillement notamment en Île-de-France.

La première station vient d'être inaugurée le 24 novembre à Bonneuil-sur-Marne.

Sur la ville, pas d'incidents importants sur le réseau. Il est à signaler que 90 usagers ont quitté le secteur réglementé.

Dans les bâtiments communaux, la géothermie représente 72 % du chauffage et le gaz 13 %.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci Jean.

Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

C'est un donné acte.

1.27 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. BLAS. - Le taux de mortalité a explosé dans la France entière en 2015.

La commune, en étant adhérente au SIFUREP, les obsèques des indigents qui décèdent sur notre commune, c'est malheureusement déjà arrivé, sont totalement prises en charge par le SIFUREP. Quand les villes ne sont pas adhérentes au SIFUREP, c'est la mairie qui paye les obsèques, dans le cas contraire, c'est le SIFUREP.

Il y a des tarifs particuliers notamment pour les nouveau-nés et les enfants un peu plus vieux.

Il est possible de négocier lorsque les personnes vont déclarer des obsèques aux Pompes Funèbres générales puisque ce sont elles en majeure partie qui sont adhérentes au SIFUREP.

Des obsèques primaires, on va dire, peuvent être négociées au sein de cet organisme pour un montant relativement modéré.

Pour 1 600 €, vous pouvez négocier des obsèques que vous n'auriez pas autre part. Ce sont des obsèques, certes de base, mais tout à fait convenables.

Il y a toujours de plus en plus de villes adhérentes à ce syndicat.

Mme la MAIRE. - C'est un sujet d'une grande importance.

M. BLAS. - Nous aurons tous un jour malheureusement besoin de ces services. Le plus tard sera le mieux !

Mme la MAIRE. - Cela appelle-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Il est donné acte.

1.28 - Rapports d'activité 2015 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. ROUX. - Le SEDIF est le plus gros syndicat de distribution d'eau de France et l'un des plus importants d'Europe. Il assure l'approvisionnement en eau de 4,5 millions de Franciliens. Ce syndicat rassemble 149 communes sur 7 départements à l'exception notable de la ville de Paris qui a son propre réseau de distribution.

La qualité de l'eau est bonne en témoignent les nombreux relevés faits qui ne révèlent aucune d'anomalie d'aucune sorte.

Pour ce qui concerne les tarifs, vous avez le découpage dans le rapport, ils sont composés à 34 % du coût de production et de distribution de l'eau en elle-même, à 41 % du traitement des eaux usées et de l'assainissement et à 24 % de la redevance de divers organismes publics comme les redevances reversées à l'agence de l'eau qui mène des actions pour la préservation des milieux aquatiques.

Le prix moyen payé par les usagers en 2015 était de 4,46 €.

Je répète ce que j'ai dit les années précédentes, à Chevilly-Larue, les élus délégués précédemment à cette même délégation de l'eau ont toujours porté la question du service public de l'eau de manière forte et notamment au moment du renouvellement du contrat du délégataire en 2011.

J'ai continué à m'inscrire dans cette logique, à être exigeant avec le délégataire et à suivre précisément.

Une réflexion s'engage au niveau du territoire sur la possibilité de construire une régie publique de l'eau, mais je laisse peut-être les conseillers territoriaux de Chevilly-Larue en parler.

Mme la MAIRE. - Un élément complémentaire, le Président de l'EPT a pris l'engagement de mener une étude. Je n'entre pas dans les détails.

La mise en place de la loi NOTRe et les jeux des transferts de compétences rendent pour la première fois possible d'envisager, pour les EPT qui le souhaiteraient, de sortir soit totalement soit partiellement du SEDIF.

L'étude qui va être mise en place va permettre d'aider les conseillers territoriaux à la décision pour savoir s'il est dans leur intérêt d'en sortir ou pas.

Au-delà de la question du tour de table du SEDIF, se pose celle du mode de gestion. C'est bien cela qui sera au cœur de l'étude sachant que l'EPT a la possibilité d'apporter une réponse diversifiée sur son territoire.

Ce n'est pas forcément les 24 communes qui doivent impérativement rester au SEDIF et appliquer le mode de gestion du SEDIF, cela peut être à géométrie variable, certaines communes pouvant décider de sortir du SEDIF et de monter ensemble un mode de gestion de leur choix.

M. HERVY. - Il est important de souligner que notre commune s'est signalée pendant toute la durée du précédent mandat - nous n'avions pas encore eu de débat de cette sorte dans le mandat actuel - sur la nécessité de rompre avec le mode de gestion imprimé jusqu'à présent au syndicat des eaux et qui est sur le registre de la délégation de services publics, délégation de services publics qui, depuis l'origine du syndicat, bénéficie toujours au même groupe. À l'origine, c'était la Compagnie des eaux, aujourd'hui, c'est Veolia Eau mais à travers la transformation du Groupe au long de l'histoire, c'est finalement toujours le même délégataire qui assure cette fonction au gré des mises en concurrence.

Nous faisons partie des élus qui ont contesté le maintien de ce mode de gestion, celui de la délégation de services publics, au bénéfice de l'exploration d'un mode de gestion en régie intégrale, régie directe pour les raisons suivantes :

La première qui a trait à des questions éthiques : nous considérons que l'eau est un élément substantiellement nécessaire à la vie en général. Elle appartient donc à ce que l'on peut appeler la grande famille des biens communs dont il paraît souhaitable qu'il soit extrait de la logique de la marchandisation et de la recherche de la rentabilité financière sur la commercialisation de cet aliment si indispensable à l'existence de tous.

La deuxième raison est de caractère plus économique puisque, lorsque l'on compare les différents modes de gestion sur un même produit, il apparaît assez rapidement que le mode de gestion de la régie publique est beaucoup plus favorable aux bénéficiaires que celui de la délégation de services publics et encore plus lorsqu'il est comparé à la concession qui est une délégation complète avec très peu de contrôles sur ce qui se déroule pendant la durée de la concession.

Enfin, on est dans le régime de la délégation de services publics. Il faut bien imaginer qu'une entreprise titulaire d'un tel contrat ne mène pas une œuvre philanthropique, sinon cela se saurait. Notre société en serait complètement bouleversée d'ailleurs. Elle le fait pour en retirer un profit, ce qui est déjà une première donnée économique. La deuxième donnée économique est que, lorsqu'il s'agit d'un gros Groupe comme Veolia, il est clair que l'exercice d'un tel contrat se fait avec la facturation de charges de Groupe qui sont reportés sur chacun des contrats dont l'entreprise est délégataire.

Cela fait déjà deux éléments qui pèsent de manière importante sur le coût de production. Il faut en rajouter deux autres dont un avait été fortement dénoncé dans le cadre de l'examen de la reconduction éventuelle de la délégation de services publics en 2011, le fait que Veolia qui a pris ses aises depuis des dizaines d'années dans le bénéfice de ce contrat avait aussi pris l'habitude de surfacturer des charges au syndicat. On s'était aperçu, entre autres choses, que plusieurs ingénieurs étaient facturés sur un poste de travail où un seul était nécessaire. On pourrait faire une longue liste de sujets qui avaient fait l'objet de très fortes critiques.

Il y a eu des corrections puisque tout cela a été mis en lumière, des corrections qui ont permis de faire baisser légèrement le prix de l'eau au moment du renouvellement de la délégation de services publics, mais pas dans la mesure où un certain nombre d'élus dont nous faisons partie le souhaitaient. Par ailleurs, il faut intégrer un autre élément dans la constitution du coût de production de l'eau potable. Quand on décompose le prix, le premier élément est le coût de production. Sur le territoire du SEDIF, nous sommes maintenant dans une situation où la totalité des moyens de production d'eau potable représente plus du double... écoutez bien... plus du double des besoins de consommation de l'ensemble des abonnés du syndicat.

Nous sommes dans une situation de surinvestissement, qui a ses explications historiques notamment dans les raisons de concurrence, totalement disproportionnée par rapport aux nécessités.

On peut facilement imaginer qu'il faut avoir des moyens de production de secours en cas de crise, en cas de guerre ou en cas d'événements majeurs qui seraient préjudiciables à la population, mais avoir le double de capacité de production, c'est beaucoup plus que d'avoir des réserves de précaution.

Tout cela, ce sont des éléments qui pèsent fortement sur le prix de l'eau à la production et si vous regardez dans le rapport comment, ensuite, se constitue le prix final payé par l'abonné, vous verrez qu'il y a un effet boule de neige.

Quand on applique le taux de TVA à un prix à la production déjà surévalué, la TVA elle-même est surévaluée. La totalité des sommes qui ont pour base de calcul le prix de la production de l'eau produit un prix final pour le consommateur dont nous estimons qu'il pourrait baisser si la gestion du service était plus vertueuse.

Dans l'environnement du SEDIF, la démonstration en est faite depuis plusieurs années puisque le retour en régie directe de la gestion de l'eau à la ville de Paris a permis de réaliser à la fois une modernisation bien maîtrisée de l'ensemble du réseau et des moyens de production et une baisse du coût facturé à l'usager, ce qui fait que l'eau facturée aux Parisiens est à un niveau de prix inférieur à ce qu'il est dans nos communes. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons et continuons de mener la bataille sur l'idée qu'il faut arriver à changer le mode de gestion et à mettre en œuvre une gestion en régie directe.

On nous oppose parfois le fait que les compétences sont aujourd'hui dans les grands groupes privés et que si nous faisons une régie publique, nous ne les aurions pas.

Dans tous les marchés de service et dans toutes les activités de service, lorsque le volume de l'activité se déplace d'une structure dans une autre, très généralement, les salariés qui sont dans la structure de départ ont tendance à suivre le mouvement avec l'activité et à se retrouver dans l'autre structure. Il y a suffisamment de compétences sur le marché de ce genre d'activités pour que nous n'ayons pas à craindre des difficultés de ce genre.

Évidemment, il faudrait faire attention à s'entourer des meilleures compétences sur ce plan. À mon avis, cet argument ne mérite pas d'être retenu.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation que nous n'avons jamais connue depuis la création de ce syndicat et l'adhésion de notre commune à celui-ci.

Si notre commune avait voulu se retirer pour gérer de manière autonome le service de production et de distribution de l'eau potable, elle n'aurait pas pu le faire parce que la loi sur les syndicats intercommunaux nécessite pour la sortie d'une ville que la totalité des adhérents à l'unanimité vote pour autoriser cette sortie et soit avalisée par le préfet dont relève la structure de coopération.

Vous imaginez bien qu'obtenir un vote unanime de 150 communes pour permettre à l'une d'entre elles de sortir du syndicat, compte tenu des clivages idéologiques existant dans le syndicat autour de la question, était peine perdue.

Avec la loi NOTRe, une porte s'est ouverte puisque les dispositions de la loi NOTRe font que, très formellement, d'ici à l'année prochaine, le territoire doit reformuler, à la place des communes, son désir ou non d'adhérer au SEDIF en tant que territoire puisque les communes du territoire ne vont plus être adhérentes, la compétence ayant été transférée au territoire. C'est l'EPT qui va maintenant devoir formellement soit dire qu'il veut continuer à être membre du SEDIF pour le compte des communes qui le composent, soit opter pour un autre mode de gestion du service de l'eau.

Le débat est ouvert pour la première fois, comme je le disais, sur le territoire sur la question du choix du mode de gestion. C'est une question compliquée parce que les moyens de production n'ont pas été formatés dans une logique de proximité, ils l'ont été avec une dimension et des volumes qui dépassent aussi bien le cadre communal que le cadre du territoire dont nous relevons. Cela étant dit, toutes les formules sont envisageables pour parvenir, dans une relation contractuelle, à faire en sorte qu'une régie publique puisse trouver sa place dans ce paysage.

C'est l'option que nous continuons à défendre avec un certain nombre d'autres élus.

Nous avons demandé à l'exécutif du territoire d'engager une étude pour examiner dans quelles conditions techniques, financières, juridiques et économiques, une telle perspective pourrait éventuellement s'envisager par comparaison à ce que serait la situation si nous reconduisions, pour les communes concernées, l'adhésion au SEDIF.

Ce qui est intéressant dans la situation que nous connaissons autour de cette question aujourd'hui, c'est que, pour la première fois, les Présidents de tous les groupes sans exception qui composent le Conseil territorial, se sont mis d'accord sur une grille de questions à traiter dans le cadre de l'étude dont le principe a été retenu et qui doit être menée dans le courant du 1^{er} semestre 2017 afin de comparer les différents modes de gestion, et de dire où se trouve l'intérêt du territoire et des communes par comparaison entre les différents modes de gestion, mais aussi en tenant compte de l'ensemble des problèmes qu'il va falloir traiter dans l'hypothèse de la création d'une régie à l'échelle du territoire ou à celle d'un certain nombre de communes appartenant au territoire sachant que, quel que soit le découpage retenu, c'est de toute façon l'EPT qui devra délibérer pour autoriser telle ou telle adhésion d'une portion du territoire à tel ou tel environnement de production et de distribution.

Nous en sommes, là, aujourd'hui. Il est heureux que cette situation soit créée puisque cette demande d'étudier de manière comparative les solutions de gestion et de production a été faite au sein du SEDIF mais n'a jamais été honorée d'une suite favorable par le bureau du SEDIF qui y a toujours fait obstacle. On peut imaginer pourquoi. Pour la première fois, les élus auront donc sous les yeux les éléments de tous ordres qui leur permettront de voir s'il y a un intérêt pour le territoire, nos communes et nos habitants à faire évoluer notre mode de gestion.

M. DELUCHAT. - Je me félicite que cette démarche ait été prise dans notre département, le T12 en prenant le temps de choisir le mode de gestion que l'on souhaite par rapport à d'autres territoires où cela s'est produit, notamment y compris dans le Val-de-Marne.

Cela veut dire qu'en 2017, peut-être que le premier semestre est assez compliqué, il pourrait y avoir des débats dans des communes. Pourquoi ne pas associer les citoyens à cette démarche ?

En revanche, et je m'arrêterai sur ce point, puisque je suis favorable à ce que nous ayons ce débat, quand une opportunité se présente, il faut pousser vers celle-ci. Avoir des éléments comparatifs, c'est bien. En revanche, concernant l'investissement de Veolia, dans le document, il y a les projets d'investissements de 2014, 2015, 2016 et 2017. Nous avons vu à peu près ce que voulait investir Veolia sur la ville.

Je vois qu'au niveau de l'ensemble du territoire, ils sont toujours à 116/117 M€. Cela n'évolue pas beaucoup. Le nombre de kilomètres de canalisations qu'ils refont est, de mon point de vue, assez faible au regard des moyens qu'ils pourraient déployer. Ils pourraient en faire beaucoup plus.

L'exemple que je veux citer est celui que j'ai vu dans le quartier Larue notamment dans la rue des Jardins. Je viens de m'apercevoir aujourd'hui que les services techniques de la ville avaient signalé en 2014 lorsque nous refaisons la rue des jardins la chose suivante : sur cette rue, la commune souhaite connaître l'état des canalisations des distributions présentes au droit de la rue et ainsi savoir si elles seraient concernées par un renouvellement éventuel.

Il n'y a rien eu.

Actuellement, elle se casse tous les quinze jours au même endroit parce qu'ils n'ont pas changé les canalisations. Selon les agents de Veolia, cela recommencera. Je trouve cela inadmissible pour une rue que l'on vient de refaire entièrement. Il y a vraiment du laisser-aller. On parlait du préfet tout à l'heure, mais j'ai l'impression que, sur un domaine très commercial, je pense que Veolia fait ce que bon lui semble.

Là, nous avons l'opportunité de leur "taper" sur la tête en leur disant : vous ne nous avez jamais répondu, rien n'est respecté, nous venons de refaire la rue, etc.

Cela fait deux fois que la canalisation casse. Je pense qu'elle recassera à nouveau, les agents me le disent.

M. HERVY. - Quelques éléments supplémentaires, le premier pour indiquer qu'à Chevilly-Larue, nous faisons attention à ce que les décisions municipales ne pèsent pas de manière trop importante sur le prix de l'eau.

Vous aurez remarqué en regardant les tableaux qui vous sont fournis, et ce sera valable en 2017, que nous serons dans la cinquième année au cours de laquelle la redevance d'assainissement communal n'aura pas été augmentée.

Le deuxième, on peut se poser la question de savoir pour quel bénéfice on peut courir après l'idée d'une régie publique. Les études qui ont pu être menées de façon un peu sommaire et qui demandent justement à être précisées montrent que nous pourrions atteindre une réduction de la facture d'eau pour les abonnés de l'ordre de 50 € par an, ce qui n'est pas négligeable, surtout pour les gens qui ont des petits moyens.

Le troisième, vous aurez observé sans doute que le prix de l'eau à Chevilly-Larue se situe dans la moyenne des prix servis aux abonnés dans le Val-de-Marne, c'est ce qui fait que, dans notre commune, cela ne pèse pas énormément sur le prix de l'eau facturé à nos concitoyens.

Je voulais souligner tout cela pour dire que c'est cette question qui est au cœur de la revendication de la régie publique pour que les avantages, qui ne seront pas seulement économiques ou financiers, qui devront aussi être techniques et porter sur d'autres domaines comme la recherche, puissent profiter à nos concitoyens.

Mme la MAIRE. - Merci. Nous savons que ce débat sera difficile au sein de l'EPT. Je ne sais pas encore à quelle décision donneront lieu cette étude et ce débat.

Ce qui est certain, c'est que, dans sa gestion du SEDIF, Veolia pour ne pas le nommer, est dans une logique où, sur toutes les communes, il cherche à réduire la part d'investissement dans l'entretien même si ce sont des obligations contractuelles puisque cela fait partie de la concession de services publics.

Ce qui est certain aussi, c'est que, si d'aventure, l'EPT devait décider, pour notre commune, de sortir du SEDIF, il faudrait mener une étude précise sur le niveau d'investissements parcourus sur notre réseau d'eau potable j'entends, au cours des dernières années parce que nous serions en droit d'exiger la restitution du GER, le compte d'amortissement d'investissement du concessionnaire, considérant qu'il n'aurait pas été à la hauteur de ses obligations.

C'est un sujet que nous allons examiner de près, mais au préalable, il nous faut savoir ce que donnera la décision de l'EPT en la matière.

S'il n'y a plus de question, il est donc donné acte.

1.29 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

M. PHALIPPOU. - Pour finir sur le sujet précédent, il y avait trois grands groupes dont deux vendaient de l'eau à l'origine, mais bon...

Concernant le Sipperec, celui-ci travaille sur trois domaines de compétences : l'électricité, le développement des énergies renouvelables et les réseaux urbains et télécommunications.

Cela représente 106 communes, 4 EPC et 2 conseils départementaux.

Pour Chevilly-Larue, cela représente 75 mètres de réseaux, 80 postes, 92 kilomètres de réseau basse tension, 9 224 clients et 146 Mw/heure.

À ce titre, dans les énergies renouvelables, nous pouvons citer la géothermie et une production photovoltaïque pour le groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Je vais faire une petite digression pour faire suite un peu au débat sur le service de l'eau notamment en citant une réalisation qui vient de prendre naissance, la création d'une société publique locale pour la production de chaleur sur les communes de Viry-Châtillon et de Grigny sur des secteurs bien touchés par les problématiques de pauvreté.

Dans ce cadre, le Sipperec a été un support assez important pour la mise en place de cette société publique locale, qui est un service public qui va produire de la chaleur pour l'eau chaude pour les habitants à des tarifs très en dessous des délégations de service public faites dans d'autres endroits pour la production de chaleur, tout cela grâce aux outils du Sipperec et de l'instance qui s'occupe des énergies renouvelables auprès du Sipperec.

Nous sommes tout à fait capables de monter des sociétés publiques locales. Cela marche très bien, le forage est terminé. Les réseaux de distribution ont redémarré. Cela s'est très bien passé. Il y a eu une très forte technicité. Cela va permettre de dégager des gains non-substantiels en matière de prix de la production de l'eau auprès des citoyens. J'en parle parce que la géothermie à Chevilly-Larue a été un des instigateurs de ce projet de SPL sur Grigny.

Mme la MAIRE. - La Semhach a apporté son expertise pour la mise en place de cette SPL.

M. PHALIPPOU. - Exactement.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des interventions sur ce rapport ?...

(Aucune.)

Il est donné acte.

1.30 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison du Conte

Mme LAZON. - *Présentation...*

M. VICERIAT. - À quoi correspond le déménagement ?

Mme LAZON. - Ce déménagement a eu lieu du fait des travaux. Il n'était pas possible d'y laisser, même une petite cuillère ! Il a fallu déménager entièrement les locaux avec tout ce qu'il y avait à l'intérieur.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des interventions sur ce rapport ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 2 ABSTENTIONS (M. VICERIAT ET MME ZEHIA) ET MOINS 2 VOIX CONTRE (M. MACHELON ET MME PONOTCHEVNY)

3 - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Approbation du protocole foncier entre la ville et Valophis dans le cadre de la ZAC Sorbiers-Saussaie

Mme BOIVIN. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Cela appelle-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTÉE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. VICERIAT, MME ZEHIA, M. MACHELON ET MME PONOTCHEVNY)

Mme BOIVIN. - Si Mme la Maire me l'autorise, nous pourrions regrouper les délibérations 3.2, 3.3 et 3.4 puisque toutes les trois concernent la ZAC Petit-Le-Roy.

Mme la MAIRE. - Tout à fait !

Mme BOIVIN. - Nous pourrions les voter ensemble.

3.2 - Approbation du compte rendu à la collectivité locale de la ZAC Petit Leroy, exercice 2015

Mme BOIVIN. - *Présentation...*

3.3 - Approbation de la rétrocession foncière dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Petit Leroy

Mme BOIVIN. - *Présentation...*

3.4 - Approbation de la clôture de la concession d'aménagement entre la SADEV94 et la ville de Chevilly-Larue - opération "ZAC Petit Leroy"

Mme BOIVIN. - Ce résultat est assez rare. Dans la plupart des opérations d'aménagement, le résultat est nul, voire négatif. C'est quelque chose d'important à souligner dont il faut se féliciter.

Je vous demande d'approuver le compte rendu d'activité de l'année 2015, la rétrocession foncière et la clôture de concession d'aménagement.

Mme la MAIRE. - Il est important de rappeler qu'autant la ZAC Petit-Le-Roy que la ZAC RN 7 Nord, deux ZAC désormais clôturées, ont permis à la ville, grâce au résultat de l'opération, de financer - et parfois même lorsqu'ils étaient versés par anticipation - des équipements publics comme la crèche multi-accueil et le centre de loisirs.

1,14 M€ pour 2016, c'est une bonne chose.

Chacun est d'accord pour voter les trois délibérations en même temps ?

(Approbation.)

M. VICERIAT. - Je souhaite rendre hommage à André Deluchat pour le travail qu'il a mené sur cette ZAC.

Mme la MAIRE. - Je ne crois pas que ce soit lui qui soit le plus impliqué dans le travail mené sur cette ZAC ! J'aurais plutôt félicité l'ancien maire en l'occurrence parce que l'on peut dire que c'est lui qui l'a sortie de terre et qui est allé chercher les acquéreurs de la charge foncière.

M. HERVY. - Pour vendre le mètre carré bâti au double du prix du marché à L'Oréal, il fallait déployer une certaine énergie !

Mme la MAIRE. - J'en ai été témoin ! Pour le coup, André n'a fait qu'ouvrir la porte de la caisse !

(Rires...)

Je mets aux voix ces trois délibérations en même temps.

⇒ **VOTE : LES DELIBERATIONS N° 3.2, N° 3.3 ET N° 3.4 SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

3.5 - Autorisation de signature de la convention avec la région Île-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Urbanisme Transitoire »

M. TAUPIN. - *Présentation...*

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

⇒ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

5 - COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ

5.1 - Approbation d'une convention avec le Conseil départemental relative à l'accompagnement des allocataires du RSA

Mme RIGAUD. - *Présentation...*

Je tiens à souligner que c'est très compliqué pour les services car, souvent, elles sont très éloignées de l'emploi. Elles rencontrent des difficultés assez importantes. Pour le personnel, il n'est pas toujours évident de remédier à tous les manquements, aux cassures que subissent ces personnes.

Cette convention nous permet de continuer à les recevoir ainsi que ces petites subventions que nous verse le Conseil départemental.

Il est demandé au Conseil municipal de permettre la poursuite de cette collaboration avec le Conseil départemental qui fonctionne très bien.

Je vous remercie si vous votez cette délibération pour permettre la signature de la convention avec le Conseil départemental.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

M. BLAS. - Une affirmation, dans un paragraphe, on fait état de l'appui social complémentaire formalisé. L'abréviation qui suit est : ACSF ! Quand je lis le texte, il me semble que ce serait plutôt ASCF. Cela peut-il être modifié ?

Mme la MAIRE. - Tout à fait.

Cette remarque étant faite, je mets aux voix.

⇒ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Avant que vous ne partiez, je voudrais vous communiquer quelques informations.

Au-delà de la subvention de 200 000 € de la Région Île-de-France qui vous a été mentionnée tout à l'heure par Laurent Taupin, je vous indique que j'ai signé la semaine dernière une convention avec Ségolène Royal concernant une subvention de l'État de 500 000 € pour financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique que nous envisageons de faire pour la piscine. C'est une excellente nouvelle qui vient couronner nos efforts parce que cela fait pas mal d'années que la ville est soucieuse d'introduire une dimension environnementale dans ses travaux et démarches. C'est une belle récompense.

Je vous indique également que la ville vient de se voir renouveler son label de territoire de commerce équitable et que la ferme du Saut du Loup vient de se voir renouveler son agrément CAF pour 4 ans. Ce sont donc de très bonnes nouvelles.

M. LADJICI. - Concernant la circulation dans la ville de Chevilly-Larue, je souhaite vous alerter chers collègues que plusieurs de nos concitoyens m'ont dit qu'ils avaient des difficultés de circulation dans la rue Henri Cretté suite à la modification d'un trottoir sur le côté droit. Je m'y suis rendu. Quand on prend la rue, un trottoir a été élargi.

Mme la MAIRE. - C'est pour les travaux.

M. LADJICI. - Je ne sais pas. Cela a été certainement fait pour une bonne raison. En tout cas, je voulais le signaler. J'ai emprunté cette rue avec mon véhicule qui est assez large, il se trouve que nous sommes obligés de monter sur le trottoir.

Mme la MAIRE. - L'aménagement mis en place pour permettre les travaux sur la parcelle en face pose un problème de circulation. Merci de ce signalement. Nous allons regarder cela de plus près.

M. BLAS. - La chaussée a été rétrécie pour empêcher le stationnement le long des travaux et permettre aux véhicules d'accéder sans difficulté au chantier. Il est vrai que ce n'est pas pratique.

M. HERVY. - C'est aussi un chasse-roue pour les camions qui livrent afin qu'ils ne démolissent pas les murs en face.

Mme la MAIRE. - Enfin, dernière information, pour fêter l'approche des fêtes d'année et souhaiter la bienvenue à Carole qui nous rejoint ce soir - nous faisons d'une pierre deux coups - nous avons prévu un petit pot pour ceux qui veulent boire un verre !

Vous êtes invités chaleureusement à lever le verre de l'amitié.

(La séance est levée à 22 h 40.)

Le secrétaire de séance,
Genaro SUAZO

Stéphanie DAUMIN
Maire de Chevilly-Larue